



**Direction
de la musique
de la danse
du théâtre et
des spectacles**

Monsieur Jacques MOREAU
Directeur
CEFEDM Rhône-Alpes
14 rue Palais Grillet
BP 2024
69226 LYON Cedex 02

Paris, le **19 MAI 2009**

Affaire suivie par

Raphaël Gans ^{Poste}

Références
01 40 15 88 05

62, rue Beaubourg
75003 Paris France

Téléphone 01 40 15 80 00
Télécopie 01 40 15 89 08

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé une demande d'habilitation du CEFEDM Rhône-Alpes, à compter de la rentrée 2009, à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, défini par l'arrêté du 1^{er} février 2008, complété par l'arrêté du 23 décembre 2008.

La commission nationale d'habilitation a procédé à l'examen de votre demande lors de sa séance du 7 mai 2009. Elle ne s'est pas prononcée en faveur de l'habilitation de votre établissement et a souhaité que ce dossier fasse l'objet d'un réexamen lors de la campagne de 2010.

Tout en constatant le caractère très élaboré au plan théorique de ce dossier, elle a estimé en effet qu'il proposait une formation au DNSPM peu lisible, trop peu distincte de la formation pédagogique portée aujourd'hui par l'établissement, trop dense et ne permettant pas aux étudiants qui le souhaiteraient de préparer le DNSPM sans y associer la préparation au DE. Elle a également considéré que le partenariat avec l'université est aujourd'hui insuffisamment formalisé, que les ressources du territoire régional ne sont pas assez prises en compte pour la mise en œuvre de la formation au DNSPM

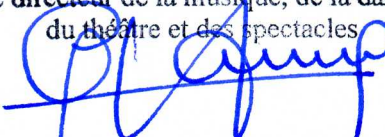
(conservatoires de la région) et l'organisation de stages (institutions de création et de diffusion du territoire).

J'ai décidé de suivre l'avis de la commission.

J'attire votre attention sur le fait que votre démarche ne peut être portée par votre seul établissement mais doit clairement s'inscrire, compte tenu de la circulaire du 2 avril 2009 relative à l'enseignement supérieur culture en région dans les secteurs des arts plastiques et du spectacle vivant, dans le cadre d'une réflexion sur son inscription dans la carte des enseignements supérieurs en Rhône-Alpes, menée en lien avec la direction régionale des affaires culturelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur de la musique, de la danse,
du théâtre et des spectacles**



Georges-François HIRSCH

Copie : Monsieur le DRAC Rhône-Alpes